



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

organisation

Question écrite n° 83414

Texte de la question

M. Éric Straumann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur la mise en place d'une fréquence radio unique à tous les services de sécurité. Face aux actes de banditisme qui se répètent de plus en plus fortement chaque jour dans notre société, il convient en effet de réfléchir à des solutions pragmatiques et efficaces. Les forces de sécurité de l'État comprenant les polices nationale, municipales, gendarmeries nationales et sont, bien évidemment, fortement perturbées suite à l'assassinat de leur collègue de Villiers-sur-Marne. Afin de rendre ces forces au service de l'État plus efficaces et moins exposées aux dangers de la violence aveugle et criminelle de certains, il conviendrait d'examiner la possibilité de prévoir des moyens de communication cohérents envers tous ces policiers acteurs de la sécurité sur le terrain. Ainsi, une fréquences radio unique à tous ces services devrait pouvoir permettre une information, en direct, de tout acte d'incivilités, crimes ou délits, afin que ces gardiens de la paix et de la sécurité puissent tous ensemble être encore plus performants à la sécurité de tous les Français et naturellement à la leur. Aussi il lui demande si des mesures en ce sens pourraient être rapidement entreprises.

Texte de la réponse

D'ores et déjà, les réseaux de télécommunications de la police nationale (ACROPOL) et de la gendarmerie nationale (RUBIS) sont interopérables. Par ailleurs, la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile prévoit l'interopérabilité des réseaux de communication radioélectriques des services publics qui concourent aux missions de sécurité civile. Sont notamment concernés la police nationale, la gendarmerie nationale, la sécurité civile, les services d'incendie et de secours, la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, le bataillon des marins-pompiers de Marseille et les services d'aide médicale d'urgence. Dans le cadre de l'infrastructure nationale partageable des transmissions (INPT), l'accès des pompiers et des gendarmes sur des conférences spécifiques du réseau police ACROPOL ouvertes à l'occasion d'événements particuliers (maintiens de l'ordre, violences urbaines, etc.) est ainsi possible. Pour autant, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales souhaite encore renforcer les complémentarités opérationnelles et les synergies entre les différentes forces de sécurité, telles les polices municipales. Si les opérations conjointes entre la police nationale, la gendarmerie nationale et les polices municipales sont aujourd'hui fréquentes, elles ne disposent pas de moyens de communications interopérables. Différents modes de transmission des informations opérationnelles ont cependant été mis en place avec les polices municipales, dans le respect des compétences de chacun. En tout état de cause, les partenaires de la police nationale sont invités à créer un réseau radio autonome privatif, fonctionnant sur des fréquences propres. Afin de garantir la confidentialité, la parfaite coordination des missions et la sécurité des interventions, la police nationale privilégie en effet le principe d'un réseau « dirigé », la diffusion de l'information opérationnelle devant systématiquement passer par les centres d'information et de commandement de la sécurité publique. L'accès direct aux conférences de travail de la police nationale, par le biais de prêts de terminaux notamment, est ainsi proscrit. Soucieux d'améliorer le partenariat entre tous les acteurs de la sécurité, le ministre de l'intérieur a demandé que soient examinées les modalités d'une meilleure communication opérationnelle entre police nationale, gendarmerie nationale et polices municipales. Ces modalités seront inscrites dans la convention type de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État, qui sera prochainement modifiée, comme annoncé aux organisations syndicales de policiers

municipaux par le ministre, qui les a reçues le 27 mai dernier. L'une des solutions permettant d'optimiser l'échange d'informations pourrait être un accueil, au sein de l'INPT, des polices municipales.

Données clés

Auteur : [M. Éric Straumann](#)

Circonscription : Haut-Rhin (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83414

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 6 juillet 2010, page 7492

Réponse publiée le : 21 septembre 2010, page 10384